



# MARCHE PUBLIC DE SERVICES

## REGLEMENT DE CONCOURS

*PHASE « CANDIDATURES » : Règlement Définitif*

*Phase « PROJET » : Règlement Provisoire*

### Pouvoir adjudicateur

---

**Communauté de Communes du Pays d'Opale**

9 avenue de la libération

62340 Guînes

Tél. : 03 21 00 83 33

### Objet de la consultation

---

**Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du Centre Technique Communautaire à Guînes**

**Date limite de remise des candidatures**

---

**Le 10/01/2025 à 12H00**



---

# Sommaire

<b>1. Objectifs du Marché Public</b> .....	<b>3</b>
1.1 Programme.....	3
1.2 Missions de la maîtrise d'œuvre .....	4
<b>2. Organisation de la consultation – Phase candidature</b> .....	<b>5</b>
2.1 Technique d'achat .....	5
2.2 Jury .....	5
2.3 Retrait du dossier de consultation.....	5
2.4 Contenu du dossier .....	6
2.5 Modification de détail au dossier.....	6
<b>3. Conditions de participation</b> .....	<b>6</b>
3.1 Compétences .....	6
3.2 Dispositions relatives aux groupements.....	7
<b>4. Présentation des candidatures</b> .....	<b>7</b>
4.1 Renseignements concernant la situation juridique de chaque membre du groupement.....	7
4.2 Dossier permettant d'apprécier les capacités techniques et professionnelles du candidat .....	8
<b>5. Critères de sélection des candidats admis à concourir</b> .....	<b>9</b>
<b>6. Conditions d'envoi des offres</b> .....	<b>9</b>
<b>7. Renseignements complémentaires</b> .....	<b>10</b>
<b>8. Organisation de la consultation – Phase concours – Règlement provisoire</b> <b>11</b>	
8.1 Contenu du dossier .....	11
8.2 Modification de détail au dossier.....	11
8.3 Visite du site .....	11
8.4 Composition et remise du projet .....	11
8.5 Renseignements complémentaires.....	14
8.6 Organisation de l'anonymat .....	14
8.7 Examen des projets par le jury .....	15
8.8 Critères d'évaluation des projets dans le cadre du concours .....	15
8.9 Désignation du lauréat.....	15
8.10 Indemnités versées au titre de l'exécution des prestations remises dans le cadre du concours .....	15
8.11 Négociation.....	16
8.12 Publication des projets .....	16
<b>9. Procédures de recours</b> .....	<b>16</b>

---

# 1. Objectifs du Marché Public

La consultation a pour objectif l'attribution d'un marché public portant sur une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un Centre Technique Communautaire regroupant les Services de Collecte des déchets et les Services Techniques

## 1.1 Programme

A ce jour, la Communauté de Communes Pays d'Opale dispose de 2 centres, l'un pour ses services techniques, l'autre pour son service de gestion des ordures ménagères.

- ❖ Site des Services Techniques : 190 rue de la Mairie, 62610 Landrethun-lès-Ardres
- ❖ Site du Service Collecte : 2021 rue de l'écluse carrée, 62730 Les Attaques

Situé 42 avenue de Verdun, à Guînes, le futur Centre Technique Communautaire a pour objectif la concentration en un nouveau lieu unique des services techniques et ordures ménagères afin d'améliorer les activités et missions quotidiennes.

Le centre aura pour avantages :

- Une localisation plus adaptée au territoire communautaire (centralité vis-à-vis des axes Guînes, Ardres, Hardinghen)
- Une baisse des trajets des services des ordures ménagères : moins de trajets entre Les Attaques et Guînes (environ 11 tournées supprimées)
- Des trajets optimisés par la proximité avec la pénétrante départementale en place d'un passage par le centre de Guînes pour un vidage vers le Sevadec.
- La proximité du siège administratif de la Communauté de Communes Pays d'Opale situé au 9 avenue de la Libération, 62340 Guînes
- Un rassemblement en un lieu unique des services techniques et ordures ménagères.
- Une mise aux dernières normes avec l'intégration de la démarche HQE.
- Un stockage des véhicules et équipements sous abri sécurisé.
- L'ensemble du matériel roulant et technique sous abri sécurisé.
- Une plateforme plus adaptée pour le prêt et stockage du matériel.
- Une aire de lavage pour l'ensemble du parc communautaire (y compris les véhicules du siège communautaire).
- Un projet neuf, adapté à l'utilisation actuelle des usages ayant évolués au cours des dernières années.

Le site d'étude s'étend sur les parcelles n°142,167,56 et 168 de la section AE, mesurant respectivement 1 515 m<sup>2</sup>, 2 310 m<sup>2</sup>, 9 m<sup>2</sup> et 5 260 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 9 094 m<sup>2</sup>.

Le projet comprendra notamment :

- La construction neuve regroupant des locaux administratifs, des vestiaires, le garage des 8 véhicules de collecte ainsi que l'espace de stockage du matériel de prêt à disposition des habitants de la Communauté de Commune,
- La rénovation et l'aménagement du garage Gavois conservé afin d'y implanter des ateliers de réparation de véhicules utilitaires légers, un atelier polyvalent (outillage, bois, quincaillerie...), du stockage de conteneurs et poubelles OM à destination des habitants, ...
- Les aménagements et équipements extérieurs nécessaire au fonctionnement des deux services notamment une station-service, une station de lavage et de gonflage, un quai de vidage en ampliroll de benne OM et fermentescibles, une aire de séchage ;
- La construction d'équipements de type carport pour abri de véhicules de la CCPO

- 
- (sécurisé) local poubelle du site et local deux roues ;
  - Des aménagements paysagers extérieurs pour le personnel (stationnement, terrasse, parvis d'accès) et pour le public venant récupérer du matériel en location.

**La surface utile des locaux nécessaire est estimée à 1 707 m<sup>2</sup>, dont 522m<sup>2</sup> en existant et 1 185 m<sup>2</sup> en construction neuve. (Hors aménagements espaces extérieurs spécifiques et techniques)**

**La surface de plancher totale est estimée à 1960m<sup>2</sup>.**

**Le garage existant dispose d'une surface totale de 661m<sup>2</sup>.**

**Un point de vigilance sera porté sur l'impact environnemental du projet sur le site (acoustique, biodiversité et gestions des eaux pluviales)**

Une démarche HQE est attendue sur la partie tertiaire et un respect de la RE2020 est attendu.

**Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 4 185 000 €HT.(Valeur juillet 2024)**

**Le planning prévisionnel est spécifié au programme, il est attendu le respect des engagements calendaires dans le cadre du Fond Vert, accordé en juillet 2024.**

## **1.2 Missions de la maîtrise d'œuvre**

Les prestations de maîtrise d'œuvre sont soumises aux dispositions du code de la commande publique (se rapportant à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée).

Les missions confiées seront les suivantes :

### **① Mission de base (art. R.2431-8 et s. du code de la commande publique) :**

- ❖ Esquisse (ESQ)
- ❖ Etudes d'avant-projet comprenant les études d'avant-projet sommaire (APS),
- ❖ Les études d'avant-projet définitif (APD)
- ❖ Le dossier de permis de construire et autres autorisations administratives et environnementale.
- ❖ Etudes de projet (PRO)
- ❖ L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (AMT)
- ❖ L'examen de la conformité au projet des études d'exécution (EXE)
- ❖ La direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET)
- ❖ L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

### **② Missions complémentaires :**

- ❖ Coordination Système de sécurité incendie (CSSI)
- ❖ Mission Ordonnancement pilotage coordination (OPC)
- ❖ Mission d'Investigations faune flore – Zone humide (ZH)
- ❖ Mission d'examen au cas par cas (CPC)

---

### ③ Missions complémentaires optionnelles :

- ❖ Etude d'impact (EE)
- ❖ Dossier Autorisation environnementale et procédures embarquées (AE)

## 2. Organisation de la consultation – Phase candidature

### 2.1 Technique d'achat

Un concours restreint est organisé, et permettra de sélectionner un projet, conformément au code de la commande publique.

Elle se déroule en **deux phases successives** :

- Une **phase « candidature »**

Les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation. L'examen des candidatures est effectué par un jury et au regard des critères de sélection définis au RC.

Le jury formule un avis motivé au vu duquel, le représentant légal du pouvoir adjudicateur a retenu 3 candidatures ayant obtenu le plus de voix.

Les candidats retenus sont invités à participer au concours.

- Une **phase « concours »** dans le cadre de laquelle :

Un dossier de consultation est mis à disposition des candidats admis à concourir. Au-delà du programme définitif, le dossier de consultation comprend le règlement du concours et le projet de marché de maîtrise d'œuvre.

Les soumissionnaires pourront être invités à éclaircir certains points et à répondre à des questions du jury de concours.

Le jury consignera, dans un procès-verbal, le classement des projets au regard des critères de sélection définis ci-après.

La Communauté de Communes Pays d'Opale choisit le lauréat du concours au vu de l'avis du jury.

**Un marché public négocié** sans mise en concurrence ni publicité sera ensuite passé avec le ou les lauréats du concours conformément à l'article R. 2122-6 du code de la commande publique.

### 2.2 Jury

En application des articles R.2162-22 et R.2162-24 du CCP, le jury est constitué. Il est composé de 9 membres à voix délibérative dirigé par un(e) Président(e) et constitué de la façon suivante :

- 6 membres au titre des représentants de l'acheteur et de la maîtrise d'ouvrage
- 3 membres au titre des personnes possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente

### 2.3 Retrait du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est dématérialisé. Il peut être consulté et

---

téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<http://marchespublics596280.fr>

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.4 Contenu du dossier

Le dossier de consultation est mis à disposition des candidats admis à concourir sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur. Il comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Le modèle de cadre de réponse : « Annexe 01\_Synthèse candidature\_à compléter »
- Un cadre de réponse : « Annexe 02\_Modèle A3 présentation référence\_à compléter »
- Le préprogramme de l'opération : « Annexe 03\_préprogramme\_Réhabilitation »
- L'annexe Fond vert « Annexe 04\_Fond Vert »

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

## 2.5 Modification de détail au dossier

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 30 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 3. Conditions de participation

## 3.1 Compétences

La présente consultation s'adresse à des équipes de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaires comprenant à *minima* les compétences suivantes :

- **Architecture ;**
- **Paysage ;**
- **Ingénierie du bâtiment : structure ; fluides ; thermique ; HQE ; économie de la construction ; électricité ;**
- **Ingénierie Environnementale ;**
- **Biodiversité : *la compétence biodiversité attendue relève de la capacité à caractériser les enjeux faune/flore sur le site à l'état actuel et l'état projet.***
- **Acoustique ;**
- **VRD ;**
- **OPC ;**

- 
- **CSSI.**

**Toute équipe ne comportant pas chacune des compétences susmentionnées sera éliminée.** L'équipe pourra s'étendre à d'autres prestataires si elle le juge nécessaire.

La compétence paysage pourra être portée par l'architecte avec justification d'un CV.

L'OPC devra être représenté par un bureau d'études indépendant.

### 3.2 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à un seul opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

**Si le marché est attribué à un groupement d'opérateurs économiques, il peut l'être soit à un groupement solidaire soit à un groupement conjoint dont le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché**

L'équipe devra présenter des moyens techniques et humains adaptés à la mission et des garanties relatives à l'expérience professionnelle (réalisation de projets équivalents).

L'architecte ne pourra faire acte de candidature que dans une seule équipe.

**L'ensemble des autres membres de l'équipes pourront faire acte de candidature dans deux équipes maximums.**

**Seul le bureau d'étude acoustique n'est pas limité en nombre de participation.**

## **4. Présentation des candidatures**

Les candidats auront à produire, les pièces ci-dessous, rédigées en langue française ou accompagnée d'une traduction en français.

### 4.1 Renseignements concernant la situation juridique de chaque membre du groupement

- La lettre de candidature précisant l'identité du candidat, sa forme, les pouvoirs des personnes habilitées à représenter le candidat  
En cas de groupement d'opérateurs économiques, l'identité et les coordonnées des membres du groupement seront précisés de même que le nom du mandataire et la répartition entre les membres.

**Formulaire DC1 et DC2 ou équivalent :**

*Formulaire DC1 téléchargeable ci-dessous complété et signé par chaque membre du groupement :*

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

*Formulaire DC2 pré-complété en annexe*

- Le pouvoir de la personne habilitée à engager la candidature
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- **Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » en cours de validité de chaque membre du groupement.**

- 
- **Pour les architectes : une attestation d'inscription à l'ordre des architectes** ou à défaut un diplôme reconnu par l'ordre des architectes ou visé par la Directive européenne n°85384/cee du 10/06/1985 mise à jour le 28/11/2001 concernant la libre circulation et la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres dans le domaine de l'architecture.
  - **Les curriculums vitae et diplômes de l'ensemble des personnes affectées à l'opération ou qualifications.**

#### 4.2 Dossier permettant d'apprécier les capacités techniques et professionnelles du candidat

Les candidats doivent produire les documents suivants dans leur dossier de candidature :

- Le **cadre de réponse** « Annexe 01\_Synthèse candidature\_à compléter » (**complété**) exposant la composition de l'équipe dédiée à la prestation de maîtrise d'œuvre, les compétences mobilisées par chacun de ses membres pour l'exécution de cette prestation, leurs rôles et spécificités, et 3 références par compétence (y compris les BET).  
→ Le candidat doit obligatoirement compléter le cadre fourni et le transmettre sous format Excel et à le laisser en forme tel quel.

- Le **cadre de réponse** « Annexe 02\_Modèle A3 présentation référence\_à compléter » (**complété**) exposant les références illustrées du groupement de nature et d'importance similaires à celles objet du présent marché :

→ **L'architecte seulement présentera 3 références de projets réalisés au cours des cinq dernières années ou en cours de réalisation** (hors concours non lauréat), présentant des caractéristiques équivalentes et un programme similaire (Centre Technique, Centre de tri des déchets, Atelier mécanique) Il devra le transmettre sous le format PDF et le **transmettre sous format PPT**.

Si la référence ne présente pas des caractéristiques équivalentes et un programme similaire, l'architecte devra justifier de la pertinence de cette référence vis-à-vis de l'objet du marché.

Toute référence (non réalisée ou non commencée) ne sera pas prise en considération. Il détaillera son rôle effectif sur la mission.

Ces références présentées dans l'annexe 02 seront reprises dans l'annexe 01\_Synthèse candidatures\_à compléter, et seront complétées pour chacune des autres compétences (3 références par compétence à détailler dans l'annexe 01).

- **Un mémoire 2 pages maximum présentera l'équipe, expliquera les motivations du groupement et les enjeux identifiés pour le projet :**
  - Enjeux urbains, architecturaux et programmatiques,
  - Enjeux économiques
  - Enjeux environnementaux

---

Ces enjeux seront hiérarchisés.

## 5. Critères de sélection des candidats admis à concourir

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées à l'art. 3.1 du présent règlement ou ne peut produire dans le délai imparti tout document requis par l'acheteur, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 du CCP ne seront pas admises.

L'acheteur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature (pièces listées à l'article 7.1.1 ci-dessus) dans un délai approprié et identique pour tous.

Seules les candidatures conformes et recevables seront examinées.

Le nombre de candidats sélectionnés est de **3**.

La sélection des candidatures se fera en application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP.

La sélection des candidats ou des groupements candidats admis à concourir se fera en fonction des critères de sélection suivants :

### **Critère 1 : Composition de l'équipe dédiée et compétences mobilisées**

- Cohérence de l'équipe proposée pour le projet : qualifications et spécialisations mobilisées dans les domaines de compétences sollicités par le pouvoir adjudicateur, organisation de l'équipe
- Adéquation des moyens humains et financiers avec le projet

### **Critère 2 : Qualité des références**

- Cohérence et qualité des 3 références illustrées.

### **Critère 3 : Compréhension des enjeux de la mission**

## 6. Conditions d'envoi des offres

Les candidats sont tenus de transmettre électroniquement leurs candidatures sur le site : [www.marchespublics596280.fr](http://www.marchespublics596280.fr)

Cf Guide très pratique de la dématérialisation à l'attention des opérateurs économiques : <https://www.economie.gouv.fr/daj/nouvelle-edition-des-guides-tres-pratiques-de-la-dematerialisation-des-marches-publics>

---

## 7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile, uniquement par le biais de la plateforme de dématérialisation <http://marchespublics596280.fr>

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

---

---

## **8. Organisation de la consultation – Phase concours – Règlement provisoire**

### **8.1 Contenu du dossier**

Le dossier de consultation est mis à disposition des candidats admis à concourir sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur. Il comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement
- Le présent règlement dans sa version définitive et ses annexes
- La grille de décomposition de l'enveloppe travaux
- Le tableau comparatif des surfaces programme / projet
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières
- Le programme technique et ses annexes

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

### **8.2 Modification de détail au dossier**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 30 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **8.3 Visite du site**

La visite du site sera organisée. La date sera confirmée aux candidats admis au concours. Aucune réponse orale ne sera donnée lors de cette visite. Toutes les questions seront posées et les réponses seront apportées via la plateforme de dématérialisation.

<http://marchespublics596280.fr>

### **8.4 Composition et remise du projet**

Tous les documents seront rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

#### **Composition du dossier**

Toutes les pièces écrites ou graphiques du dossier PROJET sont remises de manière anonyme. Les participants veillent à ce que toutes les pièces fournies, graphiques comme écrites, respectent l'anonymat et ne comportent aucune mention susceptible de le rompre.

L'offre dématérialisée comprendra deux dossiers :

- 1 dossier nommé « OFFRES » comprenant des fichiers
- 1 dossier nommé « PROJET » comprenant 2 sous-dossiers avec fichiers

Chaque participant produira les documents suivants présentés dans des fichiers séparés en

---

respectant la nomination et l'organisation des fichiers, à savoir :

Dossier OFFRE :	Fichier 1	
Dossier PROJET :	Sous-dossier A	Fichier A1 Fichier A2
	Sous-dossier B	Fichier B1 Fichier B2 Fichier B3

**Contenu du dossier « OFFRES » :** Ce contenu sera complété dans la version définitive du document.

- 1 – Note d'identification du groupement

**Contenu du dossier « PROJET » :**

*Sous-dossier A :*

- A.1 - Une note de présentation du projet destinée au jury (A4 - 1 feuille recto/verso maximum). Cette note s'attachera à montrer comment les enjeux du programme, tels que perçus par le concepteur, ont été abordés et décrira le « parti » architectural, urbain et paysager retenu.
- A.2 - Une note explicative (A4 - 15 feuilles recto/verso maximum, soit 30 pages) qui fera apparaître obligatoirement les points suivants :
  - o 1 - Mémoire architectural
    - Le principe urbain
    - Le parti architectural retenu
    - L'intégration dans le site
    - La description des espaces extérieurs et leur traitement, le parti pris paysager à l'échelle de la parcelle)
    - Le traitement et le fonctionnement des accès, des flux VL, PL, piéton, (schéma à l'appui)
    - Le fonctionnement de l'équipement par entités,
    - La justification des choix des matériaux au regard du parti pris architectural et des exigences du programme (notamment environnemental et acoustique).
    - La description des ambiances intérieures projetées
  - o 2 - Mémoire technique, énergétique et environnemental descriptif et explicatif comprenant les volets suivants :
    - Volet technique :
      - ✓ Les orientations techniques envisagées pour les fondations,
      - ✓ Le clos-couvert : façade, gros œuvre, couverture, étanchéité, menuiseries extérieures, dispositifs occultants, pare-soleil, brise-soleil...
      - ✓ Le second œuvre : cloisonnement, menuiseries, intérieures, revêtements de sols, ...
      - ✓ Les lots techniques : électricité, plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, production ECS, ...
      - ✓ Une note acoustique

- ✓ Les VRD et le parti-pris paysager : parvis, cheminements, espaces verts, revêtements extérieurs, gestion des EP...
  - Volet énergétique et environnemental :
    - ✓ Notice descriptive, explicative et justificative sur la démarche de conception bioclimatique avec schéma de principe.
    - ✓ Les solutions proposées pour atteindre l'objectif fixé
    - ✓ Les principes et la composition de l'isolation thermique
    - ✓ Les énergies employées
    - ✓ Les dispositifs visant à minimiser les consommations
- 3 - Une note économique comprenant :
  - Une notice économique indiquant le coût prévisible des travaux, par lot, sur lequel s'engage le soumissionnaire pour le périmètre opérationnel (construction et VRD).
  - Une notice économique indiquant le coût prévisible des travaux par secteur, sur lequel s'engage le soumissionnaire pour le périmètre élargi (parking, voiries, espaces verts, voies douces, parvis...).
  - La surface plancher (SP) / Surface utile (SU)
  - Le coût € HT/ SP neuf
- 4 - Le planning
  - Le planning prévisionnel des études et des travaux
- 5 - Le tableau comparatif des surfaces programme/projet joint dans le DCE, complété des surfaces de circulations, surfaces annexes, et surface de plancher. En annexe, non comptée dans les 30 pages du mémoire.

#### *Sous-dossier B :*

Toutes les pièces graphiques seront en couleur. Pour les panneaux et plans, les soumissionnaires s'attacheront à ce que toutes les informations portées sur les supports soient claires et lisibles (notamment pour les côtes, les surfaces et la dénomination des locaux).

- B.1 - Pièces graphiques, le dossier comprendra les pièces suivantes :
  - Un plan de masse général indiquant notamment le nord, les dessertes, les principes d'aménagements des espaces extérieurs (parvis, parking, accès, flux piétons...) et faisant apparaître les amorces des bâtiments voisins au 1/500<sup>e</sup>  
Le plan masse fera clairement apparaître le périmètre élargi et le périmètre d'emprise du projet (périmètre opérationnel).
  - Les plans de chaque niveau du projet au 1/200<sup>e</sup> avec implantation du mobilier. Les locaux techniques devront être clairement identifiés.
  - 2 coupes transversales au 1/200<sup>e</sup>
  - Les façades principales au 1/200<sup>e</sup>, indiquant les matériaux retenus
  - 1 perspective aérienne générale, avec un angle de vue libre, permettant d'avoir une vision d'ensemble - axonométrie
  - 1 perspective extérieure (le point de vue sera situé à hauteur d'homme), le point de vue est à symboliser sur le plan masse
  - Schémas d'ambiance intérieure ou perspective
  - Schémas et illustrations permettant d'apporter des informations sur la compréhension du projet et des aménagements intérieurs
- B.2 - Carnet graphique A3 :
  - L'ensemble des pièces graphiques décrites ci-dessus seront rendues sous forme de cahier au format A3 avec échelle graphique
- B.3 – La réduction des panneaux A0 au format A3 Pdf.

L'ensemble des pièces graphiques décrites ci-dessus seront présentées sur 3 panneaux d'exposition rigides légers format A0, orientation portrait. La réduction des panneaux A0 en

---

format A3 sera impérativement jointe au dossier.

Les candidats sont tenus de transmettre électroniquement ces éléments sur le site : [www.marchespublics596280.fr](http://www.marchespublics596280.fr)

Cf Guide très pratique de la dématérialisation à l'attention des opérateurs économiques : <https://www.economie.gouv.fr/daj/nouvelle-edition-des-guides-tres-pratiques-de-la-dematerialisation-des-marches-publics>

Par ailleurs, en vue de la présentation au jury, les éléments suivants feront l'objet d'une remise sur support physique avant la date et l'heure de remise des offres :

- 1 exemplaire couleur des panneaux monté sur carton plume (épaisseur 100 mm).
- 1 reproduction des panneaux A0 en format A3 en 12 exemplaires couleurs non reliés, qui seront transmis aux membres du jury.
- La note de présentation du projet au format A4 (1 page recto verso au maximum), en 12 exemplaires, qui seront transmis aux membres du jury.

Ces éléments seront, soit déposés à l'accueil de la CCPO contre récépissé (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00), soit envoyés par voie postale à :

**« NE PAS OUVRIR »**

Communauté de Communes du Pays d'Opale  
Service Marchés

*Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un Centre Technique Communautaire*  
9 avenue de la libération  
62340 Guînes

## 8.5 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile, uniquement par le biais de la plateforme de dématérialisation <http://marchespublics596280.fr>

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

## 8.6 Organisation de l'anonymat

Le pouvoir adjudicateur a désigné un agent comme personne chargée :

- D'assurer la réception et l'enregistrement des dossiers ;
- D'affecter les codes d'anonymat sur les pièces des participants ;
- De vérifier l'absence de mentions susceptibles de violer l'anonymat dans les dossiers de projet, et si nécessaire de prendre toute mesure appropriée pour rendre effectif cet anonymat ;
- D'assurer les relations avec les participants durant toute la phase où le concours est anonyme, notamment pour les demandes de renseignement et de pièces complémentaires.

---

Toute violation de la règle de l'anonymat par un participant qui ne peut pas être supprimée par l'acheteur entraînera la non-conformité du dossier de projet et conduira à son élimination par le jury.

L'anonymat sera levé après le classement des projets par le jury et l'établissement de son procès-verbal.

## 8.7 Examen des projets par le jury

Le jury procède à l'évaluation des projets d'après les critères fixés dans l'avis de concours et détaillés ci-dessus. Un procès-verbal, signé par ses membres, sera établi.

## 8.8 Critères d'évaluation des projets dans le cadre du concours

Les projets seront classés par le jury selon les critères suivants :

- **Qualité urbaine, architecturale et paysagère**
  - Qualité de l'intégration urbaine et paysagère (composition des espaces, orientation, implantation et image architecturale) ;
  - Qualité de l'expression architecturale (ambiance, vues) ;
  - Respect des contraintes réglementaires (conformité aux règlements d'urbanisme, accessibilité...)
- **Fonctionnalité**
  - Respect du schéma relationnel ;
  - Cohérence dans la conception des espaces par rapport à leur(s) fonction(s) (proportions, forme, qualité) ;
  - Cohérence des flux de circulation (externe, interne)
- **Qualité technique**
  - Qualité des matériaux mis en œuvre ;
  - Pertinence des choix techniques (matériels proposés) en construction neuve, proposition en rénovation ;
- **Qualité environnementale et optimisation énergétique**
  - Bâtiment : Pertinence de la démarche environnementale proposée (qualité de l'enveloppe bâtie, prise en compte du confort d'été, confort visuel et protections solaires, EnR...) ;
  - Contexte : Dispositifs mis en œuvre sur les contraintes de gestion des eaux, des équipements, au regard du contexte inondable, de la préservation Faune flore ;
- **Modalités de réalisation (études et chantier)**
  - Pertinence des délais d'études proposés ;
  - Pertinence des délais de travaux proposés
- **Respect et fiabilité du coût du projet**
  - Respect du programme des surfaces ;
  - Respect de l'enveloppe financière prévisionnelle

## 8.9 Désignation du lauréat

Le pouvoir adjudicateur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, dans les 30 jours suivants la réunion du jury.

## 8.10 Indemnités versées au titre de l'exécution des prestations remises dans le cadre du concours

---

Chaque équipe de maîtrise d'œuvre admise à remettre une offre sera indemnisée au titre de l'exécution des prestations sous réserve d'avoir remis dans les délais réglementaires des prestations conformes à celles décrites à l'article 4.2 (article R. 2162-20 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R. 2172-4 du Code de la commande publique, le jury se prononce le cas échéant sur les modalités de réduction ou de suppression de l'indemnisation des candidats dont les prestations sont incomplètes ou ne sont pas conformes aux exigences du présent règlement ou ne répondent manifestement pas au programme de l'opération.

En remettant leur projet, les concurrents se soumettent aux décisions du jury, seul compétent dans l'application des règles du concours.

Le montant de l'indemnité qui sera attribué est fixé à **26 000 €**  
**HT.**

L'indemnité pourra être réclamée par les candidats, y compris le lauréat, à l'issue de la tenue du jury de seconde phase, telle qu'il l'aura acceptée.

Il est précisé que l'indemnité qui sera versée au lauréat du concours sera considérée comme une avance sur ses honoraires dus au titre de son marché à venir (article R. 2162-21 du Code de la commande publique).

### **8.11 Négociation**

En application de l'article R. 2122-6 du CCP, le pouvoir adjudicateur invitera le ou les lauréats du concours à négocier. Cette négociation porte sur les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion de toute remise de nouvelles prestations.

### **8.12 Publication des projets**

Les participants restent propriétaires de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle associés à leurs prestations.

Ils permettent toutefois au pouvoir adjudicateur d'utiliser leurs prestations dans le cadre d'une exposition publique des projets, soit dans le cadre d'une diffusion physique, soit dans le cadre d'une diffusion numérique, après la publication des résultats du concours.

---

## **9. Procédures de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille –  
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire  
CS 62039  
59014 Lille Cedex  
Téléphone : 03 59 54 23 42  
Télécopie : 03 59 54 24 45  
greffe.ta-lille@juradm.fr  
<http://lille.tribunal-administratif.fr/>

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du

---

Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.